



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 2020 - 3

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COQUELLES

Demande d'enregistrement d'une construction
d'un nouvel atelier de production
sur la commune de COQUELLES

SOCIÉTÉ C.G.F CHARCUTERIE

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société **C.G.F CHARCUTERIE** dont le siège social est situé 10, Clément ADER - 62100 CALAIS, en vue d'enregistrement d'une construction d'un nouvel atelier de production, situé Lotissement « Les Terrasses de Coquelles » - Avenue des Longues Pièces - 62231 COQUELLES ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société **C.G.F CHARCUTERIE** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société **C.G.F CHARCUTERIE** dont le siège social se situe 10, Clément ADER - 62100 CALAIS est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter un nouvel atelier de production, sur la commune de COQUELLES.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 3 février 2020 au 3 mars 2020 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de COQUELLES, lieu d'implantation du projet, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de COQUELLES, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **18 janvier 2020**, à la mairie de COQUELLES, et en mairies de FRETHUN et de PEUPLINGUES, dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD - NORD LITTORAL) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de COQUELLES. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et les Maires de COQUELLES, FRETHUN et PEUPLINGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 9 janvier 2020
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- C.G.F CHARCUTERIE – 10, Clément ADER - 62100 CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairies de COQUELLES, FRETHUN et PEUPLINGUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono